

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 03 SEPTEMBRE 2020 - A 18 H 30

Le 03 septembre 2020 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Madame Hélène LARBI, Jérôme MAILLARD et David BLONDIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Mme LARBI donne pouvoir à M. VITAUX,
- M. MAILLARD donne pouvoir à M. ROUTIER.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- CCVS – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Location logement communal,
- Révision des tarifs de locations, de remplacement de la vaisselle ou autres, de la salle polyvalente,
- Relevé topographique rue Vaudet et rue de l'Abreuvoir - délibération modificative,
- Création d'emplois,
- Informations et questions diverses.

[CCVS – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées \(CLECT\)](#)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCVS.

Madame VIOLET donne les explications concernant la constitution, le rôle de la CLECT et l'importance d'y siéger.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que la composition de celle-ci, telle que définie par l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Considérant que la Commune de BEAUCHAMPS dispose d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant,

en conséquence il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein la CLECT.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, (par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention) :

- Désigne :
 - Monsieur Jean-Charles VITAUX, Titulaire : jc.vitoux@icloud.com 8 rue du Saut du Loup 80770 BEAUCHAMPS
 - Monsieur Denis ROUTIER, Suppléant : denisroutier@outlook.fr 81 Grande rue 80770 BEAUCHAMPS afin de siéger au sein de la CLECT,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise.

Location logement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal sis au 2 rue de la Mairie est libre depuis le 1^{er} septembre 2020 et qu'il convient de le relouer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer, à compter du 1^{er} octobre 2020, le logement communal sis 2 rue de la Mairie 80770 Beauchamps,
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 560 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1^{er} octobre de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Une délibération sera prise.

Salle polyvalente : révision des tarifs de locations, de remplacement de la vaisselle ou autres

- Révision des tarifs de locations

Vu la délibération 2009-052 en date du 21 septembre 2009 qui fixe le délai de réservation de la salle polyvalente,
Vu la délibération 2010-029 du 8 mars 2010 qui détermine les conditions de la location de la salle polyvalente aux associations,

Vu la délibération 2011-073 du 12 décembre 2011 qui fixe le versement d'un acompte à la réservation de la salle polyvalente,

Vu la délibération 2017-026 du 16 mars 2017 qui fixe les tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant que des modifications ont été apportées et qu'il convient d'annuler et de remplacer ces quatre délibérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la salle polyvalente de la manière suivante avec effet au 03 septembre 2020 :
 - Café de deuil Habitants de Beauchamps (demie journée) : Gratuit
 - Café de deuil Extérieurs à Beauchamps (demie journée) : 50 €
 - Vin d'honneur et réunion : 100 € + charges et dégradations
 - Forfait weekend Habitants Beauchamps et Extérieurs : 250 € + charges et dégradations,
 - Manifestation à but lucratif non associatif : 400 € + charges et dégradations,
 - Associations communales : Location gratuite + charges et dégradations,
- Précise qu'un chèque d'acompte représentant 75 % du montant de la location sera demandé à la signature de la

convention de location. Ce chèque sera encaissé avec émission d'un titre de recette. En cas d'annulation :

- Remboursement de 100 % de l'acompte, lorsque l'annulation de la réservation intervient jusqu'à 3 mois avant la location,
 - Annulation à moins de 3 mois de la date de location, l'acompte ne sera pas reversé, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure et sur avis du Conseil Municipal.
- Indique qu'une caution de 600 € sera demandée à chaque utilisateur à la remise des clefs,
 - Rappelle que la consommation électrique sera facturée en supplément, après relevé du compteur et application du tarif électrique en vigueur le jour de la location, dans tous les cas, excepté pour le café de deuil.
 - Précise que le délai de réservation de la salle polyvalente est fixé à 18 mois maximum avant la date de la cérémonie.
 - Précise que les locations faites antérieurement à ce jour seront maintenues à l'ancien tarif.

Une délibération sera prise

- **Remplacement de la vaisselle ou autres**

Vu la délibération en date du 04 décembre 2007 fixant les tarifs de remplacement de la vaisselle et divers, Monsieur le Maire expose que les tarifs de la vaisselle et de divers matériels ont subi des augmentations et qu'il faut réajuster les prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête comme suit les tarifs de remplacement de la vaisselle et divers remise au locataire en cas de disparition, de casse ou de détérioration :

- Verre	2,00 €
- Assiette	3,80 €
- Sous-tasse	2,50 €
- Tasse à café	4,50 €
- Fourchette	2,50 €
- Couteau	2,90 €
- Cuillère	2,40 €
- Coupe à sorbet	4,60 €
- Compotier	4,60 €
- Corbeille à pain	4,70 €
- Saucière	7,60 €
- Plat	11,50 €
- Soupière	13,30 €
- Pot à eau	6,00 €
- Scie à pain	9,50 €
- Couteau à viande	25,00 €
- Louche	12,00 €
- Ecumoire	18,00 €
- Cafetière inox	35,00 €
- Plateau	10,00 €
- Table	220,00 €
- Chaise	40,00 €

Tout ustensile, matériel ou objet à remplacer fera l'objet d'un titre de recettes.

Une délibération sera prise.

Terrain Rue Vaudet – Relevé topographique et délibération modificative

Monsieur le Maire précise que le terrain a été nettoyé et qu'il conviendrait de réaliser un relevé topographique au niveau de la Rue Vaudet et de la Rue de l'Abreuvoir. Ce relevé topographique représente la première étape en vue du lancement d'idées d'aménagement du terrain dans l'avenir. Le devis établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, Géomètres-Experts à EU s'élève à 3 888.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en vue de la dépense à venir, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		4 000.00 €
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles		4 000.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport	4 000.00 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	4 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les ajustements budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une délibération sera prise.

Création emplois

- Création emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet, suite à un avancement de grade au titre de la promotion interne, à compter du 15 octobre 2020,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, au grade d'Agent de maîtrise,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Planification et organisation des travaux de nettoyage et entretien des locaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 03 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise au grade d'Agent de maîtrise du cadre d'emplois des Agents de maîtrise à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prend effet à compter du 03 septembre 2020.

Une délibération sera prise.

- **Création emploi permanent d'adjoint technique et tableau des effectifs**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'apporter une aide à l'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux communaux, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} relevant de la catégorie C, au service technique, à compter du 03 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe faisant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1 TC
-----	-----	-----
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique		

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1 TC 1 TC
----- Adjoint technique	----- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ----- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ----- Adjoint technique	----- 3 TC ----- 1 TNC (23,5/35 ^{ème}) ----- 1 TC 1 TNC (20/35 ^{ème})
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35 ^{ème})
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35 ^{ème})

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Une délibération sera prise

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- La création à compter du 03 décembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu qu'il s'agit d'une aide à l'agent titulaire chargé de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des compétences suivantes : aptitudes relationnelles avec les enfants - autonomie - connaissance des produits d'hygiène et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une délibération sera prise

Informations diverses

- Rentrée des classes (Mme BERQUER) :

- Sur la rentrée des classes et les effectifs : La rentrée s'est bien passée

Les effectifs sont les suivants :

- Classe de PS et MS : 18 élèves
- Classe de GS et CP : 23 élèves
- Classe des CE1 et CE2 : 18 élèves
- Classe des CM1 et CM2 : 29 élèves.

Soit un total de 88 élèves.

A la cantine, un effectif de 20 élèves a été comptabilisé.

Un nid de guêpes situé sous la toiture de l'école du Parc a été détruit par les pompiers. Le couvreur devra remplacer quelques ardoises.

- Espaces verts (Mme BERQUER) :

- Sur la valorisation des 2 talus végétalisés face à l'école du Parc et face à la salle polyvalente : un devis a été signé d'un montant de 500 € avec la MFR. Ces travaux seront réalisés en collaboration entre la MFR et le personnel communal. Les riverains concernés par ces travaux ont été avertis par courrier.
- Sur le réaménagement des espaces verts au Dosset : il est prévu d'abattre 4 sapins et d'installer des jeux pour les enfants. M. ROUTIER demande où seront installés les jeux car il est nécessaire de savoir s'il faut maintenir ou pas le réverbère situé sur cet espace vert. Une réflexion est à mener.

- Travaux chemin des étangs (Mme VIOLET et M. ROUTIER) :

M. ROUTIER et Mme VIOLET font le point sur les travaux liés au chemin des étangs menés par la CCVS. La liaison entre la rue du Hamel et le Domaine du Lac a été mis en enrobés. Les arbres le long du terrain du marais entre Beauchamps et Incheville seront abattus par la CCVS. Compte tenu que ces arbres seront couchés sur le terrain communal, la clôture sera remplacée à l'identique aux frais de l'entreprise en charge des travaux. Il a cependant été demandé malgré tout le chiffrage pour le remplacement du grillage par une clôture en fer rigide. Si la commune faisait le choix de cette clôture rigide, la différence entre les 2 devis serait à la charge de la commune. Le compteur forain ne sera pas déplacé.

- Au niveau du Domaine du Lac. Il y a de bons retours. Il faudra cependant que les riverains soient vigilants quant à la sortie des vélos dans la rue du Domaine du Lac. A la jonction entre le Domaine du Lac et l'étang de Bouvaincourt, des chicanes seront posées pour éviter le passage de motos, quads...

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant de faire démolir le vieux bâtiment en tôle situé sur l'étang de Bouvaincourt.

- Eclairage public

Monsieur le Maire informe :

- Avoir rencontré le responsable du secteur de la FDE (Fédération Départementale d'Energie) de la Somme. Plusieurs points ont été évoqués :
 - Un ajustement du projet d'éclairage public au Dosset a été demandé : fusion ou pas des deux phases ; économies d'énergies, réverbères sur gradateur, éclairage par zone sur détection.
 - Eclairage des passages protégés des abribus de la Sucrierie, de la Place et du Domaine du Lac. Un devis a été demandé.
 - Remplacement du panneau « 50 » lumineux. La FDE subventionne ce type d'achat à condition que le

panneau soit alimenté par le réseau d'éclairage public.

- Demande de rattachement des contrats EDF et GDF restant à intégrer au marché public lancé par la FDE.
- les horloges astronomiques sont réglées par zones et se déclenchent avec + ou – 15 minutes de décalage.
- Qu'il a été mis à disposition de la sécurité civile les locaux prévus durant la période du 24 août au 03 septembre 2020. En échange de cet accueil, les marches du « Chemin des Sapeurs » ont été refaites et un fossé situé Grande Rue a été débroussaillé et curé. L'accueil du prochain contingent se fera fin octobre, début novembre. Des idées de travaux sont avancées comme l'abattage des arbres en direction d'Embreville, élagage des arbres bordant les chemins pédestres menant à Embreville depuis le chemin de la Vallée, les 4 sapins situés sur l'espace vert du Dosset.
- Suite à la demande de Monsieur BLONDIN, la pâture située dans le fond de la Vallée, restée à l'abandon, a été nettoyée
- Que le panneau « plan de Beauchamps » a été installé sur la Place
- Qu'une pêche électrique sera organisée le 9 septembre. Il est possible d'y participer après inscription préalable.
- Une visite des locaux communaux par le Conseil Municipal sera effectuée le samedi 19 septembre.
- Mme BOINET informe que « l'opération brioche » aura lieu du 12 au 18 octobre 2020. La distribution des brioches sur Beauchamps s'effectuera du vendredi 16 octobre au samedi 17 octobre.
- Mme DUMONT signale que le «Chemin de la Croix de Fer » est couvert de mousse et de déjections canines. Elle signale aussi un trou dans le barrage qui semble appartenir à un particulier dans ce même chemin. Des trous se sont également formés sur le trottoir Grande Rue face au numéro 61.

Questions diverses

- M. VITAUX : Faut-il maintenir ou pas le repas des aînés, vu les conditions sanitaires actuelles ? Cette question sera prochainement tranchée.
- Mme VIOLET souhaite intégrer la commission « fêtes – animations – vie associative ».

La séance est levée à 20 heures.